



Chasse sur Rhône,  
Le 11/01/2026

ARRÊTÉ n° .... ~~PM/2022~~ 002 PM / 2026

### ARRETE MUNICIPAL PORTANT ADMISSION PROVISOIRE EN SOINS PSYCHIATRIQUES

Le Maire de Chasse Sur Rhône :

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;  
**VU** le code de la santé publique, notamment son article L. 3213-2;  
**VU** le certificat médical en date du 10/07/2020 établi par le Docteur

**CONSIDERANT** que Mr / Mme Marie MORAIS Ep. CAMPIGOTTO  
Né le : 15/08/1963 à : Portugal, demeurant : 271 route saint Martin à Chasse / Rhône  
présente des troubles anormales de comportement.

**CONSIDERANT** qu'il résulte du contenu du certificat médical du Dr ..... joint au présent arrêté  
et dont je m'approprie les termes, que Mr / Mme Marie MORAIS présente :

-  
-

**CONSIDERANT** que ces circonstances nécessitent des soins psychiatriques immédiats assortis d'une surveillance médicale justifiant une hospitalisation complète et rendent son admission en soins psychiatrique sans consentement ;

#### ARRETE

**Article 1** : est ordonnée l'admission/la prise en charge en soins psychiatriques sous la forme initiale d'une hospitalisation complète de Mr / Mme Marie MORAIS à .....

**Article 2** : Les frais de transport et d'hospitalisation seront réglés par l'organisme d'assurance maladie dont il relève.

**Article 3** : L'ampliation du présent arrêté accompagnée du certificat médical sera transmise dans les 24 heures à :

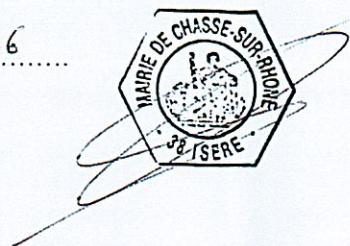
- M. Le Préfet de L'Isère,
- M. le responsable de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le commandant de brigade de la gendarmerie de Chasse sur Rhône,
- L'ambulancier du centre de soin

**Article 4**: la régularité et le bien-fondé de la présente décision peuvent être contestés devant le tribunal de grande instance de Vienne

Fait à Chasse sur Rhône, le 11/01/2026

Le Maire,  
Christophe Bouvier

Po Salah BOUCHAMA  
Adjoint au maire





Chasse Sur Rhône,  
Le ...11/01/2026.

## REQUISITION

Le Maire de Chasse Sur Rhône :

- Vu l'article L.3213-2 du code de la santé publique
- Vu le certificat médical daté du 11/01/26 du docteur ..... attestant que M/ Mme Marie MORAIS Né le 15/08/63 à PORTUGAL, demeurant : 271 montée st Martin à Chasse / Rhône est atteint de maladie mentale le rendant dangereux pour lui-même, et pour autrui, et que son état nécessite son hospitalisation d'office au centre de soin de : Hôpital de Vienne
- Vu l'imminence du danger :

REQUERONS le directeur du centre de soin : Hôpital de Vienne  
D'admettre immédiatement dans son établissement : Hôpital de Vienne

Fait à Chasse sur Rhône, le 11/01/2026

Le Maire,  
Christophe Bouvier  
PO Salah BOUCHAMA  
Adjoint au Maire

